



**DELIBERATION N° DEL-2024-36**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 28 novembre 2024**



**OBJET : Fixation du taux de cotisation obligatoire 2025**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Maryse GIANNACCINI, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Nasséra LEGAL, Patrick HIGON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Caroline SAUMADE, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel AZEMA, Nicolas CARTAILLER, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Jean-Michel PERRET, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier JOUVE, Didier DART,

**PROCURATIONS :**

Didier DART à Patrick HIGON  
Jean-Michel AZEMA à Jacky REY  
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY  
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND  
Aurélie GENOLHER à Maryse GIANNACCINI  
Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER  
Rémi NICOLAS à Stéphane LIBERI

**Secrétaire de séance :**

Maryse GIANNACCINI



Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20241128-DEL-2024-36-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**Sur** rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Jacky Rey

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant ce qui suit :**

L'article L.452-25 du code général de la Fonction Publique prévoit que les ressources du Centre Départemental de Gestion sont constituées par les cotisations définies à l'article L.452-26 et arrêtées pour les collectivités et établissements affiliés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

*« Les cotisations sont dues aux centres de gestion et au centre national de la fonction publique territoriale à compter de la date d'effet de l'affiliation de la collectivité ou de l'établissement intéressé.*

*Les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice ».*

Le taux de cotisation obligatoire adopté par le conseil d'administration du CDG est fixé à 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliés. Les recettes générées sont destinées à couvrir les dépenses correspondant aux missions obligatoires des centres de gestion.

Au regard de la comptabilité analytique présentée le 27 juin 2024 en Conseil d'Administration, il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 0,8 %.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

- De fixer le taux de cotisation obligatoire, pour l'exercice 2024, à 0,8 %.

**Article 2 :**


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 28-11-2024
- La publication par voie électronique le : 29-11-2024